Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 28 juin 2018 Délibération n° 20180628D04E



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 18 HEURES 30 SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 54 présents : 34

absents représentés: 18

absents: 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents:

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Xavier GAUDIO a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absentes:

Mesdames Nathalie CASTETS et Catherine COLL.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MAINPIN.

OBJET : TRANSPORTS - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DE L'AVENANT N° 13 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude SAUBION

Par délibération en date du 4 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'Obligations de Service Public » (OSP).

Le projet d'avenant n° 13 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers mis en œuvre à compter du 3 septembre 2018, date de la rentrée scolaire 2018.

Le réseau de transport YÉGO hiver propose à la rentrée 2018 des évolutions de services permettant de renforcer la vocation urbaine du réseau de transport et d'optimiser l'usage des véhicules affectés au réseau :

- la ligne 1A de Saint-Vincent de Tyrosse à Labenne passant par Angresse, Soorts-Hossegor et Capbreton est renforcée grâce à l'achat et l'utilisation d'un bus supplémentaire. Il est proposé la création de trajets supplémentaires en heure de pointe matin et soir entre Saint-Vincent de Tyrosse et Capbreton, soit une desserte à la demi-heure entre 16h00 et 18h00 au départ de Saint-Vincent de Tyrosse vers Capbreton et un trajet supplémentaire le matin arrivée 8h30 à Saint-Vincent de Tyrosse.

 Le réemploi de matériel permet de proposer également 1 aller et retour supplémentaire en heures creuses à un coût marginal : soit un départ supplémentaire à 11h00 de Labenne et un départ à 15h00 depuis le Lycée de
 - coût marginal : soit un départ supplémentaire à 11h00 de Labenne et un départ à 15h00 depuis le Lycée de Saint-Vincent de Tyrosse. Les doublages des horaires en heures de pointe mis en œuvre en période scolaire (depuis novembre 2017) seront supprimés compte tenu du renforcement des horaires de la ligne prévue en septembre 2018 ;
- la ligne 1B de Saint-Vincent de Tyrosse à Bénesse-Maremne passant par Saubion, Seignosse, Hossegor et Capbreton, voit son temps de parcours rallongé suite aux impacts des travaux de l'A63;
- la ligne 2 de Saint-Geours-de-Maremne à Soustons passant par Saint-Vincent de Tyrosse et Tosse est adaptée également suite aux impacts des travaux de l'A63: l'itinéraire est interrompu à Saint-Geours-de-Maremne Eglise pendant 4 mois, de septembre à décembre 2018 suite à la fermeture de la route de Bordeaux. Une desserte de substitution sur le réseau YÉGO est organisée pour permettre de rejoindre la ZA Atlantisud pendant cette période: il sera proposé un transport à la demande sur réservation. Les doublages scolaires sont maintenus pendant l'année scolaire 2018-2019 dans l'attente d'étudier un renforcement du service pour la rentrée 2019;
- la ligne 3 voit ses horaires adaptés aux correspondances avec la ligne régionale XLR7 à Soustons Isle verte.

Le contrat évolue également sur les points complémentaires suivants :

- la réalisation en 2018 par Trans-Landes d'une enquête voyageurs sur le réseau YÉGO hiver, afin d'identifier l'évolution du profil des voyageurs (coût 11 800 € HT pour 2018) ;
- la mise en œuvre par l'exploitant de la nouvelle gamme tarifaire sur le réseau YÉGO en vigueur à compter du 3 septembre 2018 ;
- la mise à jour du parc de véhicules du réseau YÉGO hiver intégrant l'achat d'un véhicule supplémentaire affecté à la ligne 1A, l'équipement de l'ensemble du parc YÉGO de cellules de comptages permettant de mieux connaître la fréquentation par arrêt et la mise en service d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV) (coût annuel supplémentaire de 7 646 € HT), et enfin la mise à jour du contrat d'assurances des véhicules (coût annuel supplémentaire de 9 800 € HT).

L'avenant n° 13 au contrat d'obligations de service public comprend un compte d'exploitation détaillé des unités d'œuvre nécessaires à la mise en service du réseau YÉGO à compter du 3 septembre 2018. Sur la base de ce niveau de service défini, la rémunération annuelle de l'exploitant s'élève à 1 292 792 €.

Pour la période de septembre à décembre 2018, le montant de la rémunération est de 547 874 € intégrant en plus une facturation au réel des 2 enquêtes voyageurs YÉGO en 2018, les doublages scolaires sur cette période, le transport à la demande sur la ligne 2 pour la desserte de la ZA Atlantisud jusqu'à fin décembre 2018.

Par ailleurs, plusieurs annexes techniques du contrat sont mises à jour pour tenir compte de l'ensemble des évolutions du service du réseau YÉGO à compter du mois de septembre 2018. Le projet d'avenant est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 28 juin 2018 Délibération n° 20180628D04E

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment son article 6.1.1 relatif à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations en date des 4 mars 2014 et 24 juin 2014, des 4 juin 2015 et 17 décembre 2015, des 28 juin 2016 et 29 novembre 2016, des 31 janvier 2017, 2 mai 2017, 27 juin 2017 et 14 décembre 2017, des 25 janvier 2018 et 16 mai 2018 portant approbations des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 au contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités de mise en œuvre du réseau YÉGO à compter du mois de septembre 2018 afin d'intégrer au contrat les nouvelles caractéristiques de ce réseau ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 13 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 13 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2018

OTE SU

Pierre Froustey

e président.